



## Commande publique

### Décision n° 2024-110

Objet : Marché relatif à la "réalisation de prestations photographiques"

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 13 février 2024 sur le profil acheteur de la Mairie, maximilien.fr, et sur les supports de publication du Emarchespublics.com sous l'avis n°998054,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société BERTRAND GUIGOU est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché avec la société BERTRAND GUIGOU, dont le siège social est 22 avenue Jean Moulin 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE, pour un montant estimatif de 20 655 € HT hors révision de prix. Le contrat prend effet à compter de sa date notification pour une durée de douze mois ferme reconductible trois fois sauf envoi par la Ville d'une lettre avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant la fin de la période en cours.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 5 avril 2024



  
Philippe LAURENT